

Renouvellement du permis professionnel

Depuis le 6 novembre 2017, les guichets d'accueil des préfectures dédiés aux demandes de délivrance des permis de conduire sont définitivement fermés. Désormais, les démarches liées au permis de conduire sont accessibles par **procédures dématérialisées** via Internet.

Coût : Prise en charge par l'usager des frais de visite chez le médecin de ville agréé (36€ TTC).

(La CCN prévoit la prise en charge par l'entreprise des frais de visite médicale sans condition pour les conducteurs titulaires du permis D, et sous réserve d'au moins une année d'ancienneté pour les autres conducteurs titulaires de permis renouvelables).

Validité du titre : 5 ans pour un permis poids lourd.

Démarche : Prendre un rendez-vous devant un médecin agréé **2 mois avant la date de fin de validité du permis**

Étape 1 - prenez rendez-vous chez le médecin de ville agréé, muni des documents suivants :

- L'original de votre permis de conduire
- 1 pièce d'identité **en cours de validité**
- 3 photos d'identité réglementaires (35mm*45mm, récentes, de face et tête nue, fond uni, neutre)
- Votre dossier médical en cas de problème de santé
- Vos lunettes (si vous en portez)
- La somme de 36 €
- L'avis médical CERFA 14880*01 complété en trois exemplaires.

Après une visite médicale chez un médecin de ville agréé, **l'avis médical favorable et le permis même périmé vous autorisent à conduire uniquement en France, sous réserve d'avoir effectué la visite médicale avant la fin de validité du permis.**

Étape 2 – Après votre visite médicale, vous devez demander un nouveau titre en ligne sur le site : www.ants.gouv.fr

- Cliquez sur « **mon espace** » en haut à droite de l'écran ;
- Identifier-vous si vous possédez déjà un compte ANTS, si non, créer un compte ANTS (remplissez les champs puis cliquez sur « **créer mon espace** ») ;

Vous devez joindre scanné : l'avis médical favorable, une pièce d'identité recto verso **en cours de validité**, un justificatif de domicile de moins de 6 mois, tout autre document qui pourrait être demandé (avis médical, etc.), **une photo numérique** réalisable soit dans un photomaton agréé soit chez un photographe agréé

- Au format numérique, indiquez le code se trouvant en haut à gauche sur les photos dans la case prévue dans l'étape « photographie »,
- Sinon à la fin de la démarche téléchargez le « *FORMULAIRE DE DEPÔT DE PHOTOS* » et collez votre photo dans le cadré prévu. Signez à l'encre noire sans dépasser et envoyez le document sous **15 jours** à l'adresse indiquée en haut à droit du formulaire.

→ **Votre permis sera envoyé par courrier à domicile**

Liens utiles :

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-ma-photo-et-ma-signature-numerisee>

<https://www.youtube.com/watch?v=kzt6ijjPnYo> – vidéo explicative de la démarche en ligne